

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**COMMISSION
COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITÉ
DE LA VILLE DES
LILAS –
COMPOSITION DE
L'INSTANCE**

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE DES LILAS – COMPOSITION DE L'INSTANCE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2143-3,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une *Commission communale pour l'accessibilité* composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

À la suite de son renouvellement général, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de 17 membres au maximum au sein de la *Commission communale pour l'accessibilité*, répartis de la manière suivante, :

- un Président : le Maire (ou son représentant),
- 8 autres élu.es du Conseil municipal,
- 8 personnes issues de la « société civile »

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve l'organisation de la *Commission communale pour l'accessibilité* telle que définie ci-dessus ;

Nancy AGULERA TORRES
Zola CHICHMINDSEVA KODAMAMBOU
Patrick CARROUËR
Valérie LEBAS
Richard LE PONTOIS
Chloé PETAT
Lisa YAHIAOUI
Yvette DOREMIEUX
Représentants d'associations/personnes qualifiées
Sarah CABILO
Catherine PIGNAL
Juliette MAUDUIT
Sabrina DEGUINE LEROY
Claude ROMEO

Laurence TOPLA
Reda YAHIAOUI
François GUIGNARD

ARTICLE 2 : Précise que la désignation des membres se fera dès le caractère exécutoire de la présente délibération par arrêté.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance



Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.